

AVIS DE CONSTRUCTION

Procédure Simplifiée
N° de dossier : 2022-01132-S

Requérant(s)	Luca Gigandet et Luce Farine, Impasse des Charmes 4, 2824 Vicques
Auteur du projet	Luca Gigandet, Impasse des Charmes 4, 2824 Vicques
Description de l'ouvrage	Pose d'une pergola en bois; selon plans déposés.
Cadastre(s), parcelle(s)	Vicques, 3357
Lieu-dit, rue	Impasse des Charmes, Impasse des Charmes 4, 2824 Vicques
Affectation de la zone	En zone à bâtir, Zone d'habitation, HAF
Plan spécial	Pesse sur la Fenatte
Dérogation(s) requise(s)	Aucune
Requête(s) spéciale(s)	Aucune
Début de la publication	05.07.2022
Échéance de la publication	15.07.2022

Ouvrages

Description : Pergola tout en bois et plots en béton.
Dimensions : 3.74 x 3.74 x 2.35/2.60 m.

Dépôt public

Dépôt public de la demande avec plans au secrétariat de la Commune de Val Terbi, Chemin de la Pale 2, 2824 Vicques, où les oppositions, les réserves de droit ainsi que les éventuelles conclusions et prétentions à la compensation des charges, faites par écrit et motivées, seront envoyées jusqu'à l'échéance de la publication inclusivement fixé au 15 juillet 2022.

Celui qui entend faire valoir une prétention à compensation des charges doit le communiquer conformément à l'article 33 de la Loi sur les constructions et l'aménagement du territoire (LCAT) (art. 48 du décret concernant le permis de construire).

Notion de compensation des charges selon art. 32 LCAT : « Si un propriétaire foncier tire profit d'un avantage particulier qui lui a été accordé aux dépens d'un voisin à la suite d'une dérogation, d'un plan spécial ou de tout autre mesure s'écartant des prescriptions communales sur les constructions, il doit dédommager le voisin si ce dernier subit un préjudice notable. »

Vicques, le 28 juin 2022.